

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 01/02/2025 au 28/02/2025

N° 12_1740735273666_BS_ AUGER_ 01022025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique [cotisations salariales](#).**LISE AUGER**

NIR : 2 89 01 18 205 030 44

Emploi : **Ouvrier Viticole**

Date d'entrée : 06/01/2025

Coefficient hiérarchique : 25

Mme LISE AUGER
441 Chemin de Berri
46700 Lacapelle-CabanacCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,50	x	85,50	1068,75
Nombre total d'heures			85,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1068,75	x	10,00	106,88
Rémunération totale brute				1175,63
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1175,63			13,06
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1175,63	x	0,40	4,70
Sécurité Sociale Plafonnée	1175,63	x	6,90	81,12
Complémentaire T1	1175,63			56,31
Formation	1175,63			0,71
CSG non imposable à l'IR	1165,42	x	6,80	79,25
CSG imposable à l'IR	1165,42	x	2,40	27,97
CRDS imposable à l'IR	1165,42	x	0,50	5,83
Total des cotisations et contributions obligatoires				268,95
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				906,68
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 906,68				

Montant net imposable : 940,48

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 201,48 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 906,68****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1372,96 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..